



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : BAUC/FI

Arrêté préfectoral autorisant l'ASSOCIATION UNION SPORTIVE NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY à installer temporairement du 23 au 27 juillet 2026 du mobilier urbain et des équipements sportifs, dans le cadre de la manifestation sportive et culturelle dite NANTUA RUGBY SPLASH, sur le lac et l'esplanade de Nantua dans le périmètre du site classé du lac de Nantua et de ses abords.

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et R.341-10 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-5 et R.421-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1936 portant classement du lac de Nantua et de ses abords situés sur le territoire des communes de Nantua et de Port parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;
- VU la demande d'autorisation préfectorale du 20 mai 2026, présentée par l'ASSOCIATION UNION SPORTIVE NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY, dont le siège est situé avenue du camping - 01130 NANTUA, en vue d'installer temporairement du 23 au 27 juillet 2026 (durée comprenant l'installation, l'exploitation et le démontage des installations), du mobilier urbain et des équipements sportifs, dont une plateforme flottante légère sur l'eau, dans le cadre de la manifestation sportive et culturelle dite NANTUA RUGBY SPLASH, programmée du 24 au 26 juillet 2026 sur le lac et l'esplanade de Nantua, à proximité de la route de la cluse, dans le périmètre du site classé du lac de Nantua et de ses abords ;
- VU l'avis favorable du 01 juin 2026 de l'architecte de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- VU l'avis favorable du 26 mai 2026 de l'inspecteur des sites de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur cette demande ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain :

- ARRETE -

Article 1

L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY, dont le siège est situé avenue du camping - 01130 NANTUA, est autorisée à installer temporairement du 23 au 27 juillet 2026 (durée comprenant l'installation, l'exploitation et le démontage des installations) du mobilier urbain et des équipements sportifs, dont une plateforme flottante légère sur l'eau, dans le cadre de la manifestation sportive et culturelle dite NANTUA RUGBY SPLASH, programmée du 24 au 26 juillet 2026 sur le lac et l'esplanade de Nantua, à proximité de la route de la cluse, dans le périmètre du site classé du lac de Nantua et de ses abords.

Article 2

L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY doit respecter l'ensemble des éléments techniques concernant les installations présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur.

Article 4 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon - ou via l'application de Télérecours citoyens accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse - ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. Ce recours proroge le délai de recours contentieux.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie électronique au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Nantua au moins 15 jours avant la mise en place de l'installation prévue le 23 juillet 2026, et jusqu'au 27 juillet inclus. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité d'affichage sera adressé par le maire au préfet de l'Ain.

Article 6 : Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Nantua sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE NANTUA HAUT-BUGEY RUGBY

et dont copie est adressée :

- à la sous-préfète de Nantua
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le **02 JUL. 2026**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET

